

DECISION DU BUREAU N°B06.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N°2025-79-5.4.62.5-4 du 30 juin 2025 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

VU la décision N° B25.25 du 7 juillet 2025 attribuant à la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, le marché 2025 21 01 pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Ternay, lot n°1 : Démolitions, Terrassements, Soutènements, Revêtements de sol pour un montant de 529 905.80 € HT soit 635 886.96 € TTC, toutes tranches comprises,

VU la décision d'affermir la tranche optionnelle n°1 en date du 13/08/2025 portant le montant du marché exécutable à 486 686.30 € HT soit 584 023.56 € TTC,

VU la décision N° B35.25 du 1er décembre 2025 portant sur l'autorisation de M. le Président de la CCPO à signer l'avenant n°1 correspondant à la création de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires (Annexe 1 au BPU - Prix nouveaux),

CONSIDERANT le souhait de la Commune de Ternay d'apporter des modifications au projet initial en cours d'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une reprise des métrés soit en plus-value de 45 243,70 € HT sur la tranche ferme et en moins-value de 4 123,70 € sur la tranche optionnelle n°1 ;

CONSIDERANT que cet avenant a une incidence financière à la hausse sur le montant du marché exécutable (soit la tranche ferme et tranche optionnelle n°1) à hauteur de 41 120 € HT soit 49 344 € TTC, soit + 8.45% du montant du marché considéré ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2025.21.01 conclu avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES, 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHONE.

Article 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché exécutable à ce jour est :

- Tranche ferme : 376 303,20 € HT soit 451 563,84 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 151 503,10€ HT soit 181 803,72 € TTC ;

Soit un montant de 527 806,30 € soit 633 367.56 € TTC correspondant aux travaux exécutables.

Article 3 : DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture de Lyon
- Le SGC Givors
- La société ROGER MARTIN AUVERGNE RHÔNE ALPES.

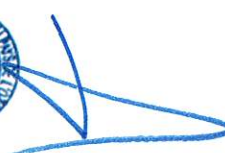
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 09/02/2026

Pierre BALLELIO
Président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




10 FEV. 2026

Mise en ligne le.....

Certifiée exécutoire le.....